

Chelles, le 5 octobre septembre 2021

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directeurs  
Mesdames, Messieurs les enseignants  
Mesdames, Messieurs les enseignants spécialisés

**NOTE DE SERVICE N°4**  
**PLAN DE FORMATIONS CIRCONSCRIPTION de CHELLES**  
**2021-2022**

**PJ :**

Plan de formations ( 1<sup>er</sup> envoi par mail au 10/09/2021)  
Liste des inscriptions retenues par école

Mesdames et messieurs les enseignants,

Tout personnel enseignant du premier degré est tenu d'assurer les missions et les activités définies dans l'article 2 du [décret 444 du 29 mars 2017](#) qui représentent 108 heures annuelles dont 18 heures consacrées à des actions de formation continue.

**Cadre général :**

**Certaines écoles de la circonscription** bénéficient d'un programme de formation spécifique appelé « constellations » dans le cadre du plan français et du plan mathématiques.

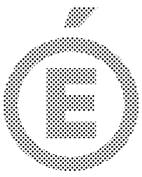
Les conseillers pédagogiques référents de ces constellations sont en contact avec les enseignants concernés.

**En dehors des constellations, les enseignants** bénéficient d'un programme de formation : 12 heures obligatoires (6h math et 6 h français) et 6 heures au choix.

**Les directeurs d'école** bénéficient d'un plan de formation de 6 heures obligatoires et de 12 heures spécifiques « directeur ».

**Cas particuliers :**

- ✓ Les coordonnateurs ULIS, UPE2A, les membres du RASED, les BD et les enseignants en charge de classes de cycles différents s'inscriront dans le cycle de leur choix pour l'entièreté du parcours.



2

- ✓ Les enseignants nouvellement nommés en maternelle bénéficient d'un plan de formation spécifique « Débutant en maternelle ».
- ✓ Les enseignants nouvellement nommés en CP bénéficient d'un plan de formation spécifique « Entrer dans la lecture ».
- ✓ Les directeurs complètement déchargés choisissent le cycle de leur formation.
- ✓ Les enseignants sont destinataires dès ce jour de la liste des animations auxquelles ils se sont inscrits avec les dates.

**Rappel :**

La présence à un temps d'animation est obligatoire. Toute absence devra être faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence et être justifiée.

Élisabeth GOULARD

